

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Arrêté temporaire n°VOI504EEB190724  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**DU 2 RUE DU GENERAL DE GAULLE AU 36 RUE DU MARECHAL DE LATTRE (D11) + PARKING "DU  
BARDANBA"**

*Madame le Maire,*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6*

*Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9*

*Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription*

*Vu l'arrêté n°AG200EEB270324 en date du 27 mars 2024 portant délégation de fonction et de signature à Frédéric ALTARE*

*Vu la demande d'arrêté de circulation des entreprises Patrimoine Architecture, C&C Formations et les Réparables en date du 12/07/2024*

*Considérant que des portes ouvertes rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/09/2024 au 28/09/2024 du 2 rue du Général de Gaulle au 36 rue du Maréchal de Lattre et parking du Bardanba*

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 27/09/2024, 9h30 et jusqu'au 28/09/2024, 12h00, les prescriptions suivantes s'appliquent DU 2 RUE DEU GENERAL DE GAULLE AU 36 RUE DU MARECHAL DE LATTRE et parking du BARDANBA :

- La circulation des véhicules est interdite ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

La circulation sera déviée et les usagers devront emprunter l'itinéraire suivant :

- à venir de la rue du Vieux Château RD160 et de la rue de la Ramée RD11, emprunter la rue du Général de Gaulle RD160

- à venir de la rue du Maréchal de Lattre RD11, emprunter la rue René Rambaud

Les entreprises se chargeront de l'information auprès des riverains de cette restriction de stationnement et de circulation.

Elles devront mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier et y assurer la libre circulation des piétons en toute sécurité aux abords des Portes Ouvertes.

En cas de dégradation, de l'espace public (espaces verts, panneaux, mobiliers urbains, peinture routière, végétations), la remise en état sera effectuée aux frais des entreprises. Elles se feront un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de leur arrivée.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les demandeurs, Patrimoine Architecture, C&C Formations et les Réparables.

**Article 3 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts-en-Bocage, le 25/07/2024



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué,

Frédéric ALTARE

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- PATRIMOINE ET ARCHITECTURE

**ANNEXES:**

- Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

